

**Délibération n° 2020-7 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020
Relative aux modalités de déroulement du conseil d'administration à
distance au sein de l'établissement public Campus Condorcet**

Membres du Conseil d'administration en exercice : 31

Membres présents et représentés au cours de la séance : 26

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 prise sur le fondement du i du 2° du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics, des groupements d'intérêt public et des instances collégiales administratives y compris les organes dirigeants des autorités administratives ou publiques indépendantes, notamment les règles relatives à la tenue des réunions dématérialisées ou le recours à la visioconférence, durant la période qui court du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois (soit jusqu'au 10 août 2020 inclus en application de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020) ,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Considérant les éventuelles impossibilités de réunir physiquement le conseil d'administration compte tenu notamment des risques sanitaires , la présente délibération a pour vocation de déterminer les modalités de déroulement du conseil d'administration du Campus Condorcet à distance ainsi que les réunions de bureau, dans le respect des conditions déterminées par la loi ou le règlement :

Sur proposition du président ;

Le Conseil d'administration,

Décide

1. Réunion, convocation et ordres du jour

Les convocations aux séances du conseil d'administration sont adressées par voie électronique dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Les ordres du jour sont établis conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur.

2. Principe de la visioconférence et confidentialité des débats

Les séances du conseil d'administration ne pouvant être réunies physiquement seront réunies par principe par conférence audiovisuelle (ou visioconférence). L'outil utilisé pour la conférence audiovisuelle sera l'outil déployé par la direction du numérique (actuellement Avaya).

Les séances ne sont pas publiques. Il appartient à chaque membre de s'assurer de la confidentialité des débats durant la retransmission de la conférence audiovisuelle. Pour cela, chaque membre est notamment invité à s'isoler dans les meilleures conditions possibles (par exemple, être seul dans la pièce et/ou porter un casque audio) pour pouvoir assister et participer à la séance.

3. Emargement

En raison de l'impossibilité de signer physiquement la liste d'émargement, un émargement virtuel sera mis en place par le service en charge du suivi administratif de l'instance. Il permettra d'établir le quorum en fonction du nombre de membres présents ou représentés.

Cet émargement virtuel consiste pour chaque membre dès son arrivée à la conférence audiovisuelle de se signaler de la manière suivante :

- activer sa caméra et son microphone ;
- écrire sur le fil de la discussion écrite de la conférence audiovisuelle qu'il est présent.

4. Police des débats

Le président du Campus Condorcet assure la police des débats durant les séances.

Pour assurer la clarté des discussions, chaque membre demandera la parole au président via le fil de discussion écrite de la visioconférence ou en levant la main pour prendre la parole en prenant soin d'activer sa caméra.

Dès lors que la parole est accordée à un membre titulaire ou invité du conseil, celui-ci devra impérativement activer sa caméra et son microphone pendant toute la durée de son intervention.

Chaque membre est invité à couper son microphone lorsqu'il n'intervient pas oralement afin de préserver l'audibilité de la conférence audiovisuelle.

5. Procuration

Les procurations devront être transmises de préférence avant la séance.

Chaque membre ayant droit de vote ne peut disposer de plus de deux procurations.

En ce qui concerne les procurations transmises en cours de séance, les membres devront indiquer dans le fil de discussion la transmission de leur procuration à un élu désigné nominativement et ils sont invités à prendre la parole et à signifier au conseil leur décision

de donner procuration, pour s'assurer de la bonne prise en compte de cette procuration.

Ils devront également **envoyer un courriel** signifiant cette décision en précisant le nom du mandataire et l'heure d'attribution de la procuration. Ce courriel sera le seul élément pris en compte pour la lecture des procurations et le décompte des voix en cas de vote. Ce courrier devra être envoyé aux adresses courriels des services chargés des instances suivantes :

david.berinque@campus-condorcet.fr; helene.monder@campus-condorcet.fr; sec-general@campus-condorcet.fr

Dans le cas du scrutin électronique auprès d'un huissier de justice, le courriel de procuration devra être également envoyé à l'adresse dédiée et communiquée par l'huissier de justice, selon les modalités prescrites par ce dernier.

6. Modalités de vote

Le président peut décider de mettre au vote tout point de l'ordre du jour inscrit en délibération ou en avis.

Chaque membre sera appelé par le président. Il activera sa caméra et son microphone ou utilisera l'espace de conversation ou un email dédié (sec-general@campus-condorcet.fr; nathalie.mayet@campus-condorcet.fr) pour donner le sens de son vote oralement ou par écrit en rappelant les éventuelles procurations en sa faveur.

Les noms des votants seront indiqués sur le procès-verbal : toutefois, le sens de leur vote ne sera pas inscrit.

Les règles de majorité requises restent celles prévues par le règlement intérieur, les statuts du Campus Condorcet ou par la loi.

Une fois le décompte des votes fait, le président proclame les résultats. Ces résultats feront l'objet d'un relevé de délibérations et d'avis, dans les modalités prévues par les règlements intérieurs respectifs des conseils.

7. Enregistrement de la séance et procès-verbal

Les séances du conseil en conférence audiovisuelle sont enregistrées ou prises en sténotypie. Les enregistrements pourront être utilisés pour la rédaction du procès-verbal.

L'enregistrement de la séance est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance, dans des conditions techniques qui permettent de garantir la non-diffusion de l'enregistrement à toute personne extérieure au conseil concerné. Ces conditions techniques peuvent être notamment des restrictions de droits d'accès aux enregistrements. Toutefois, chaque membre du conseil est invité à faire preuve de discrétion sur ces enregistrements dans le cas où ces conditions techniques deviendraient défaillantes.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : unanimité - 26

Affichage le 07/07/2020

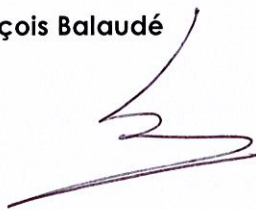
Publication au registre des actes de l'Etablissement le 07/07/2020

Transmission au contrôle de légalité le 09/07/2020

Délibération certifiée exécutoire le 24/07/2020

Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature starts with a long horizontal line at the bottom, followed by a series of loops and curves that rise and then level off towards the right.